

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2021-00473-011-002

Dénomination du projet : Gestion Conservatoire Fadet des Laîches – Fauche Marisque – Natura 2000 FR7300936 « Tourbière et lac de Lourdes » (65)

Bénéficiaire (s) : Syndicat PLGV « Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves »

Lieu des opérations : Lourdes (65)

Espèces protégées concernées : Marisque - *Cladium mariscus*

MOTIVATION ou CONDITIONS

Vu la note explicative concernant la demande de dérogation relative à la coupe d'une espèce protégée pour la période 2023-2027 inclus, à savoir le Marisque (*Cladium mariscus* (L.) Pohl, 1809) ;

Vu le statut d'espèce protégée du Marisque dans l'Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale ;

Vu le statut « vulnérable (VU) » sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées (Corriol G. coord., 2013) ;

Vu le compte-rendu relatif au chantier « couloir de fauche 2021-2022 » ;

Vu le compte-rendu relatif au suivi « transect Fadet des laîches 2022 » ;

Vu le compte-rendu du Groupe de travail « suivi et préservation de la population du Fadet des laîches et de ses habitats » et la présentation dans le cadre de l'animation du DOCOB « Tourbière et lac de Lourdes » ;

Après en avoir délibéré,

Considérant,

- que le Fadet des laîches est un des papillons de jour parmi les plus menacés en Europe, que c'est une espèce d'intérêt communautaire, qu'il est protégé par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et qu'il est considéré « en danger critique d'extinction (CR) » en Occitanie (Louboutin *et al.*, 2019) ;
- que la dynamique naturelle d'évolution des habitats n'est pas garantie, fermeture de certains habitats en fin d'atterrissement et ouverture de nouvelles tourbières, et ne permet donc pas au Fadet des laîches de coloniser de nouveaux habitats ;
- que les travaux qui sont proposés consistent en deux coupes annuelles de la végétation par débroussaillage d'une zone avec du marisque mais pas en sa destruction par arrachage ;
- que les travaux qui sont proposés ont pour objectif de maîtriser la hauteur du marisque afin d'assurer la circulation du Fadet des laîches entre les parties nord-est et centrale du site ;
- que les travaux permettront de contenir les rejets de ligneux, principale menace de l'habitat à marisque « Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae » sur cette partie de la tourbière, et favoriser l'apparition de taches de molinie bleue, plante hôte du Fadet des laîches ;
- que le gestionnaire a déjà procédé antérieurement à ce type d'intervention sur cet habitat et dispose de références de gestion.

Le CSRPN Occitanie émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Le CSRPN recommande que la deuxième coupe préconisée avant le début de la période de vol du Fadet des laîches, soit fin mai/début juin, doit être réalisée avant le 5 juin. En effet, en 2022, les premiers vols du Fadet des laîches ont été observés le 14 juin. Il semble que la durée de période de vol est de plus en plus restreinte et son début de plus en plus précoce. En 2021, la deuxième fauche avait été réalisée les 14 et 15 juin, ce qui peut être considéré à partir de 2022 comme trop tardif.

AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []
Présidence du CSRPN Présidence du GT ERC/DEP	[] [X]	
Fait le : 20 mars 2023	Signatures : Nom : Jean-Louis Hemptinne et James Molina	
 		